

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000721
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE CHARLES MARTIGNY**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 15/09/2026 émise par la société BOUYGUES BATIMENT demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le démontage d'une grue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 09/10/2026 RUE CHARLES MARTIGNY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite jours et nuits au droit du n°20 RUE CHARLES MARTIGNY et face au 20 RUE CHARLES MARTIGNY.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES BATIMENT.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 septembre 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 15/09/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- BOUYGUES BATIMENT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.